PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALLIER ENROBE

ZA de la Feuillouse
--
03150 Varennes Sur Allier

Références : 20260115-RAP-03-009-VALLIERENROBEVarennessAllier.odt
Code AIOT : 0100014714

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement ALLIER ENROBE implanté ZA de la Feuillouse 03150 VARENNES SUR ALLIER. L'inspection a été annoncée le 28/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection fait suite à l'arrêté d'enregistrement signé le 12 avril 2024 pour l'installation de la centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers par la société Allier Enrobé en Zone Artisanale de la Feuillouse à Varennes sur Allier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLIER ENROBE
- ZA de la Feuillouse 03150 VARENNES SUR ALLIER
- Code AIOT : 0100014714
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Créée en 2023, l'entreprise Allier Enrobé a obtenu le 12 avril 2024 l'arrêté préfectoral d'enregistrement pour sa centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- Équipement sous pression
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article I-4	Sans objet
2	Prescriptions particulières	Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.1	Sans objet
3	Prescriptions particulières	Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.2.1	Sans objet
4	Prescriptions particulières	Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.2.2	Sans objet
5	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.12	Sans objet
6	Emissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 5.3	Sans objet
7	Déchets	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8.1	Sans objet
8	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.2	Sans objet
9	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.4	Sans objet
10	Equipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III	Sans objet
11	Contrôle de l'état de l'équipement	Code de l'environnement du 28/12/2016, article R. 557-14-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les aménagements ne sont pas terminés, la centrale d'enrobage n'est pas encore vraiment en service, les réglages sont en cours et les premières productions d'enrobés servent à aménager les voies et infrastructures de l'établissement.

De ce fait, les premiers contrôles réglementaires à effectuer lors d'un fonctionnement normal de l'installation n'ont pas pu être réalisés à ce jour. Aucune non-conformité n'a été relevée à ce stade mais les observations formulées à l'issue de l'inspection et détaillées dans les points de contrôles développés ci-après seront à prendre en compte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article I-4
Thème(s) : Situation administrative, conformité des installations
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier sus-visée déposé le 17 février 2023, complété les 27 juillet 2023 et 14 novembre 2023 par l'exploitant.
Constats : L'installation se fait conformément aux engagements pris lors de la demande d'enregistrement. La centrale d'enrobage est installée, mais les réglages ne sont pas finalisés et les différents aménagements des infrastructures sont encore en cours. Un premier test de fonctionnement de la centrale a été effectué le 3 novembre 2025. Environ 1200 tonnes d'enrobés ont été produits mais la mise en place des enrobés n'est pas terminée, il reste notamment à aménager la zone de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. La clôture du site est réalisée et le portail installé. Le débourbeur déshuileur est installé, la vanne de sectionnement est en place mais son positionnement n'est pas encore signalé par un affichage adéquat.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Finaliser l'installation conformément au dossier de demande d'enregistrement et informer l'inspection des installations classées de la fin des travaux d'installation.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prescriptions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.1
Thème(s) : Situation administrative, Aménagement des prescriptions spéciales
Prescription contrôlée : La défense extérieure contre l'incendie sera assurée conformément aux préconisations du SDIS 03 et notamment l'implantation de la réserve souple de 120 m^3 aménagée à l'entrée du site, conformément aux fiches techniques DECI.
Constats : Une bâche souple de 120 m^3 d'eau a été installée à proximité de l'entrée du site avec une borne d'aspiration. L'aménagement de l'aire d'aspiration reste à finaliser conformément à la fiche technique n°7 du SDIS avec notamment la mise en place d'un panneau indiquant le point d'aspiration.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Finaliser l'aménagement de l'aire d'aspiration conformément à la fiche technique n°7 du SDIS.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Prescriptions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Surveillance des émissions sonores
Prescription contrôlée : La première mesure de bruit sera réalisée au cours des trois premiers mois suivant la mise en service de l'installation.
Constats : Aucune mesure de bruit n'a été réalisée, les réglages de l'installation n'étant pas terminés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Procéder à une mesure de bruit durant une phase de fonctionnement normale de l'installation dans un délai de 3 mois après sa mise en service.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Prescriptions particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2024, article II.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Surveillance des émissions d'odeurs
Prescription contrôlée : Une campagne de mesures de débit d'odeurs des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses sera réalisée au cours des trois premiers mois suivant la mise en service de l'installation.
Constats : Aucune mesure d'odeurs n'a été réalisée, les réglages de l'installation n'étant pas terminés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Procéder à une mesure d'odeurs durant une phase de fonctionnement normale de l'installation dans un délai de 3 mois après sa mise en service.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.12
Thème(s) : Risques accidentels, maintenance des équipements
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ...
Constats : Le matériel incendie est à jour de vérification, un registre de sécurité a été mis en place. Ce registre est à compléter notamment par l'identification de l'établissement auquel il est affecté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Compléter le registre de sécurité par l'identification de l'installation concernée.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et rejet des effluents
Prescription contrôlée : ... Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, les dispositifs de traitement, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. ...
Constats : L'installation n'étant pas terminée, le plan n'est pas disponible pour le moment.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Tenir à la disposition de l'inspection des installations classées le plan des réseaux dès la fin des travaux d'aménagement.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.
Constats : Le tri des déchets est effectué, l'aménagement de la zone de collecte des déchets est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions dans l'air
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 6.6 du présent arrêté, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné ...
Constats : Aucune mesure d'émissions atmosphériques n'a été réalisée, les réglages de l'installation n'étant pas terminés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Faire procéder dans l'année suivant la mise en service de l'installation à une mesure des émissions dans l'air par un organisme ou laboratoire agréé (prélèvements et analyses).**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions dans l'eau
Prescription contrôlée : Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif prélevé sur une durée de 24 heures. ...

Constats : Aucune mesure des rejets aqueux n'a été réalisée, l'installation n'étant pas finalisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Faire procéder dans l'année suivant la mise en service de l'installation à une mesure des rejets aqueux de l' installation classée par un organisme ou laboratoire extérieur agréé.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Équipements sous pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des équipements
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
Constats : L'installation est équipée d'un réservoir d'air comprimé de capacité 186 litres fabriqué en 2024 (de marque Cordivari). Le jour de l'inspection, un second réservoir était présent au niveau de l'atelier. Il s'agit d'un compresseur qui n'est pas appelé à rester sur le site, il est utilisé pour la mise en place des installations. Il s'agit également d'un modèle récent fabriqué en 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : **Si plus d'un équipement demeure sur le site, la liste réglementaire doit être établie.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Contrôle de l'état de l'équipement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2016, article R. 557-14-2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : [...] Les équipements sont maintenus constamment en bon état et vérifiés aussi souvent que nécessaire. [...]
Constats : L'équipement vient d'être mis en service, il est dans un état "neuf". Le second réservoir mobile présent le jour de l'inspection est également dans un état "neuf".
Type de suites proposées : Sans suite